CONDITIONS D’INSCRIPTION

Article 1 : Fiche de renseignement

Elle est établie lors de l'inscription ou du renouvellement de la licence. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresses, téléphone…). Pour la saison 2021/2022, le Club étudie la possibilité de compléter cette fiche de renseignement en ligne via un formulaire Web mis à la disposition de tous les adhérents.

Article 2 : *Cotisations*

L’adhérent de l’Association DOMMARTIN TOUR ATHLETIC FOOTBALL CLUB s’acquitte d’une cotisation annuelle valable pour une saison sportive qui d’étend du 1er juillet de l’année **A** au 30 juin de l’année **A+1.** Cette cotisation englobe le paiement de la licence ouvrant droit à la pratique du football en compétition **ainsi** que l’adhésion à l’Association. Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation au 30 novembre de la saison en cours ne pourra plus jouer, ni s’entrainer. Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé la cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

*Conditions de règlement.*

Pour l’ensemble des catégories du club, la validation de la licence ne se fera qu’à réception du paiement complet.

* Paiement comptant (chèque à l’ordre de DOMTAC, CB via le site internet ou prélèvement automatique) ;
* Paiement par chèque autorisé en 4 fois (encaissement le 5 de chaque mois à compter du mois de septembre de la saison en cours) ;
* A partir de la catégorie U16, Pass Région accepté, déduire directement 30 € du montant de la cotisation après avoir envoyé par mail le code de la carte à l’adresse [magali.domtac@gmail.com](mailto:magali.domtac@gmail.com)
* Chèques Vacances, coupons sport ANCV et PASS’SPORT acceptés ;
* Sur demande, établissement de factures annuelles à destination des CE.

Restrictions : **La cotisation n’est ni remboursable, ni restituable.**

Article 3 : *Licences*

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la F.F.F. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club. Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l’éducateur référent.

Restrictions : **La licence n’est ni remboursable, ni restituable transférable, ni cessible**.

*Certificat Médical*

A partir de la saison 2021/2022 voici les modifications :

**LICENCIÉ MINEUR** :

AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL Le certificat médical n’est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée : l’intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/qs-li-min\_2021\_2022.pdf) et attester d’une réponse négative à toutes les questions. Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

**LICENCIÉ MAJEUR :**

AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n’est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons : l’intéressé doit conserver sa qualité de licencié d’une saison sur l’autre, - l’intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/qs-li\_2021\_2022.pdf), et attester d’une réponse négative à toutes les questions.

*Paquetage*

Le paiement de la cotisation intègre un paquetage d’équipements. Ce paquetage est renouvelé tous les ans et peut varier si le joueur est nouveau au club. Dans tous les cas, le paquetage ne sera commandé et livré au joueur qu’à encaissement de 70 % minimum du montant de sa licence.

*Cas particuliers*

En cas de longue blessure entrainant une indisponibilité justifiée de plusieurs mois, le club en accord avec le responsable de catégorie concernée accordera un rabais sur le montant de la licence de la saison suivante.

Toute demande spécifique d’adhésion ou relative au montant de la cotisation sera examinée par le Manager Général du Club (Étudiants, personnes en recherche d’emploi, adhésions en cours de saison…).

Article 4 : *Assurances*

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de préjudices non couverts dans le contrat de base.

Article 5

L’autorisation de quitter le club (lettre de sortie) sera accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation. Toute autre situation sera examinée par le Manager Général du Club qui tranchera. **La lettre de sortie en cours de saison ne constitue ni un dû, ni une obligation**. Le Club se réserve ainsi le droit de contrarier la sortie d’un joueur dont le départ mettrait en péril l’effectif de sa catégorie, ainsi que la sortie d’un joueur non à jour de sa cotisation, formellement reconnu être débiteur de l’Association.

Article 6 : *Respect*

Chaque adhérent et chaque parent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club. Chaque joueur, chaque parent s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, remplacements...).

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Il est impératif de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

Toute dégradation sera imputée à son auteur.

Le joueur s’engage à respecter et à valoriser l’image de marque du DOMTAC FC lors de toutes ses interventions et à tout moment (entraînements, rencontres officielles ou amicales, déplacements, concentrations, représentations

officielles…). En particulier, il s’engage à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des stades et envers les différentes composantes du club.

Le joueur s’engage à respecter les décisions des instances dirigeantes du club et s’interdit d’intervenir dans les affaires relevant de leurs compétences. Il s’engage à n’effectuer aucune déclaration publique, à ne diffuser aucune publication sur les réseaux sociaux pouvant constituer de manière directe ou implicite une critique à l’égard du Club.

Le joueur s’engage à respecter les bénévoles du Club en les saluant avant et après chaque rencontre.

Le joueur s’interdit de répondre aux provocations éventuelles de supporters et doit, en toutes circonstances, conserver une attitude calme, respectueuse et digne aussi bien dans la victoire que dans la défaite.

*Horaires, retard ou absence*

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements. Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés pourront être sportivement sanctionnés.

Article 8 : *Sanctions*

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission éthique. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre. Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant pourra être à la charge du licencié. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Les décisions de la commission éthique sont immédiatement applicables, sauf si le licencié demande, dans un délai de cinq jours, audition auprès de la commission.

Article 9 : *Tabac et téléphone*

Il est interdit de fumer dans les locaux des stades, sur et aux abords des terrains. Le téléphone est interdit sur le terrain pendant les entraînements et les matchs. Pendant les matchs, il doit être coupé à l’entrée aux vestiaires et rallumé à la fin de la rencontre. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation de téléphone à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

Article 10 : *Cas non prévus*

Tous les cas de figure non prévus ou formalisés dans le présent document feront l’objet de sanctions ou de décisions laissées à la discrétion de la Direction du Club.

**DISPOSITIONS GENERALES**

Afin de pratiquer le football au sein du Club, tout licencié doit avoir pris connaissance et de respecter les présentes dispositions, et s’acquitter de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.

Les dirigeants du **DOMTAC FC** s'engagent à gérer le club dont les principales valeurs sont :

* Le respect ;
* La rigueur et l'engagement ;
* La motivation et l'envie ;
* La solidarité et la loyauté ;
* Le Fair-play.

Chaque licencié, quant à lui, s’engage à pratiquer le football dans le respect des valeurs énoncées ci-dessus. Il reconnaît la qualité de bénévole à tous les membres du bureau, dirigeants, éducateurs et animateurs.

**ROLE DE CHACUN**

JOUEUR

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. Le joueur arrive à l’heure qui lui a été communiquée. En cas d’empêchement, il doit en avertir l’éducateur le plus rapidement possible. Tout joueur ne respectant pas ces règles peut, ne pas être convoqué le week-end suivant. Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Le football est un sport d’extérieur. Aussi le principe suivant prévaut en cas d’intempéries ou d’incertitudes sur le déroulement d’une séance ou d’une rencontre : par défaut, la séance d’entrainement ou le match sont systématiquement maintenus, sauf avis contraire et formalisé (texto, mail, appel téléphonique) de l’éducateur.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football (maillot été ou hiver, short ou pantalon, coupe-vent, imperméable en cas de pluie, gants, chaussures adaptées pour tous types de terrains, protège-tibias, gourde).

Il doit respecter le matériel et les locaux du club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l’extérieur, ramasser les bouteilles d’eau, de shampoing…).

Tout joueur s’interdit de formuler des critiques à l’égard des arbitres, de ses coéquipiers, des adversaires.

Tout joueur sanctionné pour un comportement antisportif, une attitude incorrecte ou un écart de langage pourra se voir supporter le préjudice financier réclamé au club par le règlement en vigueur (prix des amendes et cartons). De plus le joueur concerné se verra sanctionné par le Club d’une mission d’intérêt général : il lui sera demandé d’arbitrer (en foot d’animation) autant de rencontres que de matchs de suspension.

Tout joueur prit en flagrant délit de vol ou de dégradation sera immédiatement exclu de toute activité au sein du club.

Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Tout joueur doit participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités).

EDUCATEUR

Choisi par la Direction Sportive pour ses compétences et ses aptitudes (confirmées par un Diplôme), l’éducateur a toute autorité en matière de choix techniques, tactiques pour la composition et la direction des équipes qu’il entraîne.

Tout éducateur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Il est tenu également de veiller à accueillir les enfants et adolescents dans un contexte sécuritaire.

A la fin d’une séance, d’un match ou d’une manifestation quelconque, il doit prendre soin de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, rangements, bureaux…).

DIRIGEANT

Le Dirigeant, licencié du **DOMTAC FC**, est partie prenante dans la gestion et la bonne marche du club, il doit faire respecter les présentes dispositions et garantir le maintien permanent d’un bon esprit sportif.

Au cours des matchs et des entraînements, il assiste l’éducateur, mais n’intervient pas dans le management de l’équipe. Il a toute autorité sur les joueurs pour faire appliquer les consignes de l’éducateur en son absence.

PARENT / ACCOMPAGNATEUR

Le parent, accompagnateur d’un joueur licencié du DOMTAC FC est actif. Il est présent aux rencontres. Il accompagne les équipes et si nécessaire, remplit, quand les règlements l’y autorisent, les missions d’arbitre de champ ou d’arbitre assistant.

Il participe aux manifestations qui animent et rythment la saison de son Club.

Autant que faire se peut, il fait bénéficier le club de ses compétences (constructions, réparations, secrétariat, photos, films, expositions…) et connaissances (recherche de partenaires et sponsors…).

Il est conscient que les dirigeants sont bénévoles et qu’ils utilisent leur temps libre pour transmettre à l’enfant la passion du football.

Il se tient toujours informé et est entreprenant dans la recherche d’information sur les changements d'horaire, de lieu…

Comme son enfant, il est sportif et fairplay :

* Respect des règles et des décisions ;
* Respect des adversaires et des partenaires ;
* Saluer l'adversaire et l’arbitre avant et surtout après la rencontre ;
* Être positif dans toutes les situations ;
* Être mesuré dans la défaite et modeste dans la victoire.

Il respecte les équipements. Les terrains, vestiaires et le matériel sont mis gratuitement à la disposition par les collectivités : ce sont des biens collectifs qu'il s'agit de respecter et de faire respecter.

**PRISE DE CONNAISSANCE**

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| **Nom et Prénom du licencié :** |
| **Date de Naissance du Licencié :** |
| **Nom du représentant légal si le licencié est mineur :** |

En cochant, je certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion au Club et je m'engage à les accepter et les respecter